

**134 Aires d'accueil des gens du voyage -
Propositions financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/53

Service Chef de file :

L5 - Habitat

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, oblige les communes de plus de 5 000 habitants et celles qui connaissent des stationnements réguliers à se doter d'aires permanentes aménagées, et prévoit la mise en place dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Le SDAGV bas-rhinois 2011-2017 détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le présent rapport concerne les crédits d'investissement relatifs aux aires d'accueil pour faire face aux dépenses liées aux dernières réalisations d'aires programmées dans le SDAGV 2002-2008, aux nouvelles opérations du SDAGV 2011-2017 et aux travaux de réhabilitation éventuels, ainsi que l'aide au fonctionnement.

A ce titre, les crédits prévus en 2016 s'élèvent à 436 055,33 € et correspondent à l'évolution des modalités de versement, conformément au décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action

Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
1341	F	Création d'aires d'accueil des gens du voyage	410 000,00	410 000,00
1341	I	Création d'aires d'accueil des gens du voyage	60 000,00	26 055,33

1341 - Création et fonctionnement d'aires d'accueil des gens du voyage

Crédits inscrits au B.P. 2016 : 436 055,33 €

1) Investissement

22 à 25 aires permanentes représentant entre 703 et 753 places, et 2 à 5 aires de grand passage sont inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été adopté le 30 décembre 2011 et actualisé le 29 juin 2012.

Afin d'aider les collectivités locales à répondre aux obligations faites par la loi, le Département a décidé le 15 octobre 2001, de renforcer son aide en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent une aire d'accueil pour les gens du voyage, en leur accordant une subvention représentant 30% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 1 600 € par place pour les créations de places d'accueil,

et à 800 € par place pour une extension ou une amélioration du site. Cette disposition a été confirmée le 12 décembre 2011 par délibération du Conseil Général.

L'assemblée départementale a également renouvelé l'instauration d'une aide de 30 % du coût de création, plafonnée à 11 500 € pour les aires de grand passage pouvant accueillir, pour de courts séjours, des groupes de 50 à 200 caravanes.

Il convient de souligner qu'une grande majorité des aires d'accueil prévues au schéma départemental ont été programmées et financées par le Conseil Général, soit 95 % des places prévues au SDAGV.

C'est pourquoi, il n'est prévu pour 2016 qu'un crédit de 26 055,33 € pour le paiement des engagements antérieurs. Aucune nouvelle aire n'est envisagée en termes de création en 2016.

2) Fonctionnement

La loi fait obligation au Conseil Départemental de contribuer à 25 % du coût de fonctionnement des aires (entretien, gardiennage, actions d'accueil et de médiation, etc.), en complément de l'aide apportée par l'Etat. A ce jour, 626 places sont ouvertes dans le département.

Il s'agit des aires de Barr, Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Brumath, Eckbolsheim, Haguenau, Erstein, Saverne, Vendenheim, Bischwiller, Sélestat, Geispolsheim, Mutzig, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Obernai, Molsheim, Strasbourg-Port du Rhin, Schiltigheim et Wasselonne.

Compte tenu de l'application du décret récent du 31 décembre 2014 relative aux modalités de versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, et des modalités de versement de la subvention départementale (50 % à la signature de la convention et le solde au vu du bilan de fonctionnement de l'aire l'année suivante), le crédit prévu pour l'année 2016 s'élève à 410 000 € comme l'année dernière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 134 - Aires d'accueil des gens du voyage.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY